

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 30 SEPTEMBRE 2026
RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

Webdyn SAS

MONTANT DE L'INDEMNISATION : 0,84 EURO PAR ACTION ADEUNIS



Le présent communiqué de presse a été établi et diffusé par la société Webdyn SAS en application de l'article 237-3, III du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») et de l'article 9 de l'instruction AMF n°2006-07 du 28 septembre 2006, modifiée le 29 avril 2021.

Société visée : Adeunis, société anonyme de droit français ayant un capital de 1.378.662,00 euros, dont le siège social est situé 283 rue Louis Néel – Parc Technologique Pré Roux – 38920 Crolles, France et immatriculée sous le numéro 430 190 496 R.C.S Grenoble (« **Adeunis** » ou la « **Société** »).

Initiateur : Webdyn, société par actions simplifiée de droit français ayant un capital de 570.302 euros, dont le siège social est situé 24, rue des Gaudines – 78100 Saint-Germain-en-Laye, France et immatriculée sous le numéro 414 834 028 R.C.S Versailles (« **Webdyn** » ou l'« **Initiateur** »).

Modalités du retrait obligatoire : A l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Webdyn et visant les actions et le bon de souscription d'actions émis par Adeunis, non détenus par Webdyn, au prix unitaire de 0,84 euro par action et de 22.700 euros pour le bon de souscription d'actions (l'« **Offre** »), l'Initiateur détient, directement et au titre de l'assimilation :

- 4.196.697 actions¹ représentant 4.196.697 droits de vote, soit 91,32 % du capital et des droits de vote théoriques de la Société² ;
- le bon de souscription d'actions non coté, émis le 28 octobre 2019 au bénéfice de la société HARBERT (le « **BSA** »), donnant droit en cas d'exercice à 78.371 actions nouvelles de la Société³.

Par courrier en date du 29 septembre 2026, le Crédit Industriel et Commercial (« **CIC** »), agissant pour le compte de Webdyn, a informé l'AMF de la décision de l'Initiateur de procéder, conformément à son intention exprimée dans le cadre de l'Offre, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») portant sur les

¹ En ce compris les 26 979 actions Adeunis auto-détenues qui sont assimilées aux actions Adeunis détenues par Webdyn conformément à la réglementation applicable.

² Sur la base d'un capital composé de 4.595.540 actions représentant 4.595.540 droits de vote théoriques, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général, il est rappelé que les actions auto-détenues par la société sont privées de droit de vote.

³ A titre indicatif, sur une base diluée, en tenant compte des 78 371 actions susceptibles d'être émises sur exercice du BSA, l'Initiateur détient, en incluant les actions auto-détenues par la société ADEUNIS, 4 275 068 actions ADEUNIS représentant 4 275 068 droits de vote, soit 91,47% du capital et des droits de vote théoriques de la Société.

398.843 actions Adeunis non encore détenues par lui, directement et par assimilation, au prix de 0,84 euro par action Adeunis, net de tout frais.

Les conditions posées à l'article L. 433-4 II du Code Monétaire et Financier, ainsi qu'aux articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF sont remplies :

- les 398.843 actions Adeunis non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires représentent, à l'issue de l'Offre, moins de 10% du capital et des droits de vote de la Société ;
- le BSA ayant été apporté à l'Offre, il n'existe plus à l'issue de cette dernière de titre donnant accès au capital de la Société non présentés à l'Offre, tels que visés au III de l'article L. 433-4 du Code Monétaire et Financier ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'Offre, l'AMF a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant, le cabinet Sorgem Evaluation, qui concluait à l'équité du prix offert dans le cadre de l'Offre, y compris dans la perspective d'un Retrait Obligatoire ;
- le Retrait Obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'Offre, soit 0,84 euro par action Adeunis.

Conformément à l'avis AMF D&I n° 226C1662 du 30 septembre 2026, le Retrait Obligatoire sera mis en œuvre le 15 octobre 2026, au prix de 0,84 euro par action et portera sur les 398.843 actions Adeunis non détenues, directement et par assimilation, par l'Initiateur à la date de clôture de l'Offre.

La suspension de la cotation des actions Adeunis est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du Retrait Obligatoire. Les actions seront radiées d'Euronext Growth Paris le jour où le retrait obligatoire sera effectif.

L'Initiateur publiera dans un journal d'annonces légales du lieu du siège de la Société, conformément aux dispositions de l'article 237-5 du règlement général de l'AMF, un avis informant le public de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire.

Conformément à l'article 237-4 du règlement général de l'AMF, Webdyn s'est engagé à verser le montant total de l'indemnisation sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de CIC CIB, centralisateur des opérations d'indemnisation, auprès duquel les établissements dépositaires teneurs de comptes devront demander l'indemnisation correspondant aux avoirs de leurs clients.

Conformément à l'article 237-8 du règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des actions Adeunis dont les ayants droit sont restés inconnus seront conservés selon le cas par CIC CIB ou par les dépositaires teneurs de comptes concernés pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date du Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

La note d'information relative à l'Offre et visée par l'AMF le 11 septembre 2026 sous le numéro n° 26-337 ainsi que le document concernant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Webdyn, déposé auprès de l'AMF le 11 septembre 2026, sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Adeunis (<https://www.adeunis-bourse.com/>) et peuvent être obtenus sans frais au siège social d'Adeunis (283 rue Louis Néel – Parc Technologique Pré Roux – 38920 Crolles) et auprès de CIC (6 avenue de Provence, 75009 Paris).

La note en réponse établie par Adeunis et visée par l'AMF le 11 septembre 2026 sous le numéro n° 26-338 ainsi que le document concernant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables d'Adeunis, déposé auprès de l'AMF le 11 septembre 2026, sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Adeunis (<https://www.adeunis-bourse.com/>) et peuvent être obtenus sans frais au siège social d'Adeunis (283 rue Louis Néel – Parc Technologique Pré Roux – 38920 Crolles) et auprès de CIC (6 avenue de Provence, 75009 Paris).